

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU MERCREDI 03 JUILLET 2024**

Département des Yvelines	Date de convocation : 25 juin 2024
Arrondissement de Mantes-la-Jolie	Date d'affichage : 25 juin 2024
Canton de Limay	Nombre de membres en exercice : 23
Commune de Porcheville	Présents : 18
	Date de publication : 05 juillet 2024

L'an deux mille vingt-trois,

Le mercredi 03 juillet à 19h00

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de Monsieur Alec JALTIER, Maire.

Etai^{ent} présents : Monsieur JALTIER, Monsieur MARTINEZ, Madame DIEZ, Monsieur HENRY, Madame D'ANDREA-BOULIN, Madame CLAVEAU (arrivée 19h14), Monsieur JUNGER, Monsieur HEURTELOUP, Monsieur LARCHEVÊQUE, Madame MULCIBA-POLYCARPE (arrivée 19h20), Madame CHINTARAM, Monsieur HUOT-DUCOTE, Madame VAUDRON, Monsieur LE BIHAN, Madame WILLEMOT, Monsieur MANDON, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE.

Absents : Monsieur JACQUEMIN, Monsieur DAREL

Ont donné procuration : - Monsieur LEVISTRE à Monsieur JALTIER
- Madame DUPRE à Monsieur HEURTELOUP
- Madame BORD à Monsieur HENRY

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur JUNGER a été nommé à l'unanimité secrétaire de séance

ADOPTION DU PROCES-VERBAL DU 08 AVRIL 2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le procès-verbal du 08 avril 2024 joint en annexe avec 20 Pour, 1 Contre (Monsieur MANDON), 4 Abstentions (Monsieur LE BIHAN, Madame Willemot, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE),
-

INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE

COMMUNICATION AU CONSEIL MUNICIPAL DES DECISIONS ET ARRÊTES PRIS PAR LE MAIRE EN VERTU DES ARTICLES L.2122.21 / L.2122.22 ET 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

DÉCISIONS DU MAIRE

N° DECISION	INTITULE	MONTANT TTC	DATE
DEC 2024-010	Contrat avec la compagnie Luminescence- Spectacle ARDENIA	2 637.50€	14/03/2024
DEC 2024-011	Renouvellement du contrat de suivi PROGICIEL-BERGER LEVRAULT	5 962.38€	18/03/2024
DEC 2024-012	Acquisition par la commune d'un véhicule électrique LIGIER PULSE 4	16 290€	25/03/2024
DEC 2024-013	Renouvellement abonnement avec le groupe ELABOR-Cimetière de France	529.10€	25/03/2024
DEC 2024-014	Renouvellement adhésion à l'Union des Maires des Yvelines	317.40€	05/04/2024
DEC 2024-015	Convention d'accueil et de mise à disposition d'équipements sportifs dans le cadre du programme village fondation PSG		17/04/2024
DEC 2024-016	Contrat de maintenance des portes automatiques de la Mairie	397.20€	11/06/2024
DEC 2024-017	Marché de travaux- Rénovation énergétique de l'école P et M Curie- Société ETERNAL COMPANY - Lot 1 Menuiseries	375 396.00	14/06/2024
DEC 2024-018	Marché de travaux- Rénovation énergétique de l'école P et M Curie - Société PATRIMOINE ET RENOVATION - Lot 2 -Isolation et peinture	240 664.24	14/06/2024
DEC 2024-019	Marché de travaux- Rénovation énergétique de l'école P et M Curie - Société BATI ETANCHE Idf - Lot 3 Toiture	17 638,56 €	14/06/2024
DEC 2024-020	Marché de travaux- Rénovation énergétique de l'école P et M Curie - Société CLIM LAMBERT - Lot 4 Ventilation	61 088,84 €	14/06/2024
DEC 2024-021	Marché de travaux- Rénovation énergétique de l'école P et M Curie- Société BTP Consultants - Coordinateur SPS	1 893,60 €	14/06/2024

DEC 2024-022	Contrat avec la société SUPPART pour le spectacle Steetside- Bal participatif	2 350.00€	14/06/2024
DEC 2024-023	Contrat d'entretien en ecopaturage pédagogique	4154.90€	24/06/2024

ARRÊTÉS DU MAIRE

N° ARRÊTÉS	FONCTIONS	DATE
2024-04-217	Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Bernard HENRY	15/04/2024
2024-04-218	Délégation de fonctions et de signature à Monsieur Vincent LEVISTRE	15/04/2024
2024-04-219	Délégation de fonctions à Monsieur Emmanuel JUNGER	15/04/2024
2024-05-224	Modification de la délégation de fonctions de Monsieur Frédéric HEURTELOUP	06/05/2024

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT rappelle le montant du marché Pierre et Marie Curie soit 694 787.64€ hors frais du coordinateur SPS et demande à recevoir par mail le rapport de la commission du marché.

Monsieur LE BIHAN demande ce que fait la société BATI ETANCHE. Monsieur le Maire explique qu'il s'agit de la révision totale de la toiture car il y a des fuites dans la toiture en ardoise du côté de la salle informatique et au niveau de l'escalier.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit ne pas avoir vu, lors des derniers conseils, la décision concernant le contrat annuel pour les caméras de vidéoprotection. Monsieur le Maire répond que cette décision a déjà été passée pour cette année.

Monsieur LE BIHAN demande s'il y a la climatisation à l'école Pierre et Marie Curie. Monsieur le Maire répond que non, et précise que CLIM LAMBERT est le nom de l'entreprise. Monsieur LE BIHAN demande ce que va faire cette entreprise. Monsieur le Maire répond qu'elle va gérer la ventilation double flux des salles de classe.

Monsieur MANDON demande à être destinataire du dossier d'appel d'offre ainsi que le tableau comparatif des offres. Monsieur le Maire répond que tout est consultable en mairie et propose à Monsieur MANDON de le recevoir dès que les élections législatives seront passées. Monsieur MANDON dit que pour ce marché il ne voit pas de contrat de maître d'œuvre de conception et de réalisation. Monsieur le Maire dit qu'il n'y a pas de conception puisqu'il s'agit de changement d'isolants, refaire une VMC et changer les menuiseries. Monsieur MANDON demande s'il y a eu une étude thermique. Monsieur le Maire répond que Monsieur LEVISTRE a géré cette étude. Monsieur MANDON dit qu'il n'y a pas de contrat d'assurance pour ce marché. Monsieur le Maire répond qu'il y a le coordinateur SPS et qu'il y a un bureau de contrôle. Monsieur le Maire dit qu'il va vérifier et lui apporter une réponse. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande quand a eu lieu l'évènement avec la fondation PSG. Monsieur le Maire répond le 19 avril 2024. Il demande également la durée du contrat pour l'ecopaturage et qui est le prestataire. Monsieur le Maire répond que c'est un contrat d'un an avec l'association « le pré des cités ». Madame FERREIRA-DELETTRE demande où se trouve cette association. Monsieur le Maire répond dans l'Oise.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande à recevoir les quatre arrêtés de délégations qui figurent dans le tableau. Madame FERREIRA-DELETTRE demande ce qui a été modifié sur la délégation de Monsieur HEURTELOUP. Monsieur le Maire explique que la partie sécurité a été retirée de sa délégation et remplacée par le cadre de vie et le suivi des ERP car Monsieur HEURTELOUP dispose de moins de temps. Il précise que Monsieur HEURTELOUP sera présent lors de tous les contrôles d'ERP sur la commune.

DEL 2024-017 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION DANS LE CADRE DU « BOUCLIER DE SECURITE » POUR L'ACHAT DE MATERIEL DE PROTECTION ET DE DEFENSE

Rapporteur : Monsieur JALTIER

La Région soutient, dans le cadre du « Bouclier de sécurité », la modernisation des Forces de Police Municipale d'Ile-de-France et participe à la sécurisation des espaces publics à hauteur de 30% de la dépense HT.

Ce dispositif vise à améliorer les conditions de travail et de protection des policiers municipales par le financement des acquisitions de matériel de protection et de défense.

Le Maire rappelle que l'arrêté préfectoral en date du 29 février 2024 a modifié l'autorisation de détention d'armes pour la commune. Un avenant à la convention de coordination devra ainsi être fait afin d'y intégrer le volet « armement »

Pour information, à ce jour, les deux policiers municipaux attendent le retour de leurs autorisations individuelles de port d'arme.

La subvention demandée porte donc sur l'armement (armes, casques anti-bruit, lunettes de protection...) et est composée comme suit :

	Montant estimé de la dépense (H.T)	Subvention région Ile-de-France (30%)	Reste à charge commune (HT)
Soutien à l'équipement des forces de sécurité et sécurisation des équipements publics	2 500 €	750 €	1 750 €

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires générales qui s'est réunie le 24/06/2024

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **AUTORISE** le Maire à déposer la demande de subvention mentionnée ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à la présente délibération.

Sortie de Madame DIEZ à 19h30

DEL 2024-018 ADHESION AUPRES DU CENTRE DE GESTION AU GROUPEMENT DE COMMANDES RESTAURATION ET RELIURE DES ACTES ADMINISTRATIFS ET D'ETAT-CIVIL.

Rapporteur: Monsieur JALTIER

Le Maire expose au Conseil Municipal que le Centre De Gestion de la Grande Couronne région Ile-de France a décidé de constituer un groupement de commandes dont les objets sont :

- la réalisation de reliures administratives cousues de registres ;
- la restauration de documents d'archives et/ou de registres anciens ;
- la fourniture de papier permanent ;
- éventuellement, la réalisation d'opérations de numérisation de documents d'archives.

La convention prévoit que les membres du groupement habilite le coordonnateur (Centre de gestion) à signer, notifier et exécuter le marché au nom de l'ensemble des membres constituant le groupement. A ce titre, la commission d'appel d'offres compétente est celle du coordonnateur du groupement de commandes.

Les prix appliqués, ainsi que les modalités de paiement des prestataires de services par l'ensemble des adhérents du groupement, seront fixés dans les marchés de services.

Considérant l'intérêt de rejoindre ce groupement de commandes en termes de simplification administrative et d'économie financière, et ce à compter du 01/01/2025 et pour la durée des marchés conclus dans ce cadre,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, Personnel et Affaires générales qui s'est réunie le 24/06/2024,

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande quel est le coût de cette adhésion. Monsieur le Maire répond ne pas avoir le montant pour le moment puisqu'il s'agit d'un groupement à venir.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif à la réalisation de reliures administratives cousues de registres, à la fourniture de papier permanent et à la restauration de documents d'archives anciens et/ou de registres anciens,
- **APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir désignant Le Centre De Gestion de la Grande Couronne région Ile-de France coordonnateur du groupement et l'habilitant à signer, notifier et exécuter les marchés selon les modalités fixées dans cette convention,
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention constitutive du groupement de commandes à intervenir ainsi qu'à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DEL 2024-019 TARIFS ENFANCE ET JEUNESSE 2024/2025

Rapporteur : Madame DIEZ

Madame DIEZ informe :

1. De l'augmentation des tarifs de la société YVELINES RESTAURATION.
2. D'une augmentation de 20 centimes sur les tarifs cantine.
3. D'une augmentation de 3% sur les tarifs d'accueils périscolaires et extrascolaires
4. D'une augmentation de l'aide aux devoirs de 5 euros.
5. Du maintien des tarifs suivants :
 - Participation des familles aux séjours et stages.
 - Espaces Ados.
 - Les tarifs jeunes 17 à 25 ans.
 - Contrat Local d'Accompagnement à la Scolarité (CLAS).

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT indique que le prestataire a augmenté de 20 centimes le coût du repas et que la commune a également augmenté de 20 centimes soit une augmentation de 3.61% pour les extramuros et 5.71% pour les Porchevillois et ce pourcentage passe à 6.11 % pour une famille de trois enfants, plus que l'inflation qui était prévue. Selon lui les extramuros sont avantagés par rapport au intramuros. Il fait remarquer que l'année dernière la commune avait pratiqué une augmentation générale de 6% alors que cette année c'est une augmentation de 20 centimes, cela crée une inégalité entre les extramuros et les intramuros. Monsieur HENRY explique que la somme fournie par la commune sur l'ensemble des coûts des repas génère une disparité qui pourra peut-être être revue l'année prochaine et que la commune ne peut pas tenir compte de l'inflation. Madame FERREIRA-DELETTRE demande si le prestataire qui fournit les repas est le même que pour le CCAS et demande s'il y a également eu une augmentation. Madame D'ANDREA-BOULIN répond que oui. Madame FERREIRA-DELETTRE demande si elle peut recevoir la délibération des tarifs du CCAS. Madame D'ANDREA-BOULIN répond qu'elle lui transmettra.

Vu l'avis favorable, 1 Contre (Madame FERREIRA-DELETTRE) de la commission Affaires Scolaires et Périscolaires qui s'est réunie le 12/06/2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est réunie le 24/06/2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 18 voix Pour, 1 Abstention (Monsieur MANDON), 2 Contre (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE),

- **ADOpte** les tarifs périscolaires, extrascolaires, cantine et aide aux devoirs 2024/2025.
- **ADOpte** les tarifs enfance 2024/2025 tels que présentés ci-dessous :

DETERMINATION DE LA PARTICIPATION DES FAMILLES AUX SEJOURS ET STAGES ORGANISES PAR LE SERVICE ENFANCE-JEUNESSE-CULTURE		
QUOTIENT	% PARTICIPATION FAMILLE	% PARTICIPATION MAIRIE
A	35%	65%
B	40%	60%
C	45%	55%
D	55%	45%
E	60%	40%
F	75%	25%
EXTRA MUROS	100%	0

TARIFS ESPACES ADOS

1/ INSCRIPTION ESPACES ADOS

Cotisation annuelle de 18 € pour la période du 01 septembre au 31 août de l'année suivante.

(Rappel tarif 2023 :18€)

2/ SORTIES

Les sorties sont payées par le biais d'une carte nominative d'une valeur de 10 € avec pour unité de compte 1 €. Les sorties sont facturées à hauteur de 50% environ du prix de revient pour les Porchevillois et à 100% du prix de revient pour les extra-muros.

TARIFS JEUNES 17 A 25 ANS

SORTIES

Les sorties sont facturées à hauteur de 50% environ du prix de revient pour les Porchevillois et à 100% du prix de revient pour les extra-muros

TARIFS CONTRAT LOCAL D'ACCOMPAGNEMENT A LA SCOLARITE (CLAS)

7€ par mois pour les enfants scolarisés en école élémentaire. *(Rappel tarif 2023 :7€)*

7€ par mois pour les enfants scolarisés en collège. *(Rappel tarif 2023 :7€)*

TARIFS AIDES AUX DEVOIRS

Aide aux devoirs les lundis et jeudis soir à 95€ annuel pour une durée de 26 semaines, correspondant à 48 séances d'1h15.

(Rappel tarif 2023 : 90 €)

La possibilité de permettre une facturation au prorata des cours pris, dans le cas où l'enfant pour des raisons particulières ne pourrait pas participer à l'aide aux devoirs sur 26 semaines (ex. déménagement...), le coût de la séance étant de 1,98 €.

TARIFS CANTINE

Il est proposé une augmentation des tarifs de 20 centimes.

	2023 / 2024	2024 / 2025
1 ENFANT	3.50 €	3.70 €
2 ENFANTS	3.39 €	3.59 €
3 ENFANTS	3.27 €	3.47 €
EXTRA MUROS	5.54 €	5.74 €
PAI	1 €	1 €
ADULTE	4.90 €	5.10 €

PROJET TARIFS 2024/2025 +3%

Quotient	Nombre d'enfant	Accueils périscolaires*						Mercredi*			Vacances*	
		Matin 7h00-8h15		Soir 1 16h30-18h15		Soir 2 18h15-19h00		matin + repas** 8h15-13h30		après-midi 13h30-18h30	journée** 8h15-18h30	journée avec repas** 8h15-18h30
A de 0 € à 552 €	1 enfant	1,19 €	1,19 €	1,19 €	1,19 €	5,61 €	1,82 €	7,42 €	7,42 €		7,42 €	
	2 enfants	1,13 €	1,13 €	1,13 €	1,13 €	5,51 €	1,73 €	7,24 €	7,24 €		7,24 €	
	3 enfants et +	1,03 €	1,03 €	1,03 €	1,03 €	5,34 €	1,61 €	6,96 €	6,96 €		6,96 €	
B de 553 € à 791 €	1 enfant	1,30 €	1,30 €	1,30 €	1,30 €	6,14 €	2,36 €	8,50 €	8,50 €		8,50 €	
	2 enfants	1,27 €	1,27 €	1,27 €	1,27 €	6,03 €	2,26 €	8,28 €	8,28 €		8,28 €	
	3 enfants et +	1,25 €	1,25 €	1,25 €	1,25 €	5,84 €	2,09 €	7,93 €	7,93 €		7,93 €	
C de 792 € à 1068 €	1 enfant	1,52 €	1,52 €	1,52 €	1,52 €	6,79 €	3,03 €	9,82 €	9,82 €		9,82 €	
	2 enfants	1,49 €	1,49 €	1,49 €	1,49 €	6,66 €	2,87 €	9,53 €	9,53 €		9,53 €	
	3 enfants et +	1,47 €	1,47 €	1,47 €	1,47 €	6,47 €	2,72 €	9,19 €	9,19 €		9,19 €	
D de 1069 € à 1379 €	1 enfant	1,73 €	1,73 €	1,73 €	1,73 €	7,53 €	3,75 €	11,28 €	11,28 €		11,28 €	
	2 enfants	1,70 €	1,70 €	1,70 €	1,70 €	7,36 €	3,59 €	10,95 €	10,95 €		10,95 €	
	3 enfants et +	1,68 €	1,68 €	1,68 €	1,68 €	7,13 €	3,37 €	10,50 €	10,50 €		10,50 €	
E de 1380 € à 2000 €	1 enfant	2,07 €	2,07 €	2,07 €	2,07 €	8,37 €	4,60 €	12,96 €	12,96 €		12,96 €	
	2 enfants	2,02 €	2,02 €	2,02 €	2,02 €	8,18 €	4,40 €	12,58 €	12,58 €		12,58 €	
	3 enfants et +	1,97 €	1,97 €	1,97 €	1,97 €	7,91 €	4,16 €	12,08 €	12,08 €		12,08 €	
F + 2001 €	1 enfant	2,38 €	2,38 €	2,38 €	2,38 €	9,36 €	5,57 €	14,93 €	14,93 €		14,93 €	
	2 enfants	2,33 €	2,33 €	2,33 €	2,33 €	9,13 €	5,36 €	14,48 €	14,48 €		14,48 €	
	3 enfants et +	2,22 €	2,22 €	2,22 €	2,22 €	8,83 €	5,10 €	13,93 €	13,93 €		13,93 €	
Extras Muros	1 enfant	3,20 €	3,20 €	3,20 €	3,20 €	12,79 €	9,00 €	21,78 €	21,78 €		21,78 €	
	2 enfants	3,05 €	3,05 €	3,05 €	3,05 €	12,48 €	8,70 €	21,18 €	21,18 €		21,18 €	
	3 enfants et +	2,93 €	2,93 €	2,93 €	2,93 €	12,02 €	8,26 €	20,28 €	20,28 €		20,28 €	

* surplus accueil matin si enfants déposés entre 7h30 et 8h15
 ** +3% + augmentation repas

**DEL 2024-020 PARTICIPATION DE LA COMMUNE AUX FRAIS DE TRANSPORT –
CARTE IMAGINE'R 2024/2025**

Rapporteur : Madame DIEZ

Madame DIEZ informe que la société RD MANTOIS nous a indiqué que le prix de la carte Imagine'R sera pour la rentrée 2024-2025, en augmentation de 159.40€ pour les collégiens et 9.40€ pour les lycéens soit :

Collège : 382.40€
Lycée : 382.40€

Il est à noter que le Conseil Départemental a décidé dès septembre 2024, de ne plus subventionner les abonnements scolaires et préciser que pour les lycéens, le Conseil Régional a mis en place pour les 15/25 ans, une aide de 100€ dans le cadre du dispositif « LABAZ ».

Il est proposé une participation équivalente à l'année 2024/2025.

	Participation Mairie	Participation Parents
Collège	80€	302.40€
Lycée	80€	302.40€

Vu l'avis favorable à l'unanimité, 1 abstention (Madame FERREIRA- DELETTRE) de la commission Affaires Scolaires et Périscolaires qui s'est réunie le 12/06/2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission des Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est réunie le 24/06/2024,

Concernant le dispositif « LABAZ » Monsieur HENRY précise que les familles doivent se connecter à l'application, qu'il s'agit d'une démarche volontaire. Madame FERREIRA-DELETTRE demande s'il est possible de communiquer davantage sur l'ensemble de la ville pour l'aide aux devoirs et le dispositif « LABAZ ». Monsieur le Maire dit en avoir parlé avec Madame LAMBERT la directrice de l'école Pierre et Marie Curie afin qu'elle fasse une communication auprès des enfants. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT propose une communication dans « le flash » de Porcheville. Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **ADOPTE** la participation de la mairie à hauteur de 80 euros par élève (de la 6^{ème} à la 3^{ème}) et de 80 euros (de la 2nd à la terminale) pour les lycéens dans le périmètre déterminé par l'Inspection Académique.
- **INDIQUE** que les frais de gestion à hauteur de 4€ sont à la charge des parents.
- **INDIQUE** que les demandes de dérogation hors du périmètre doivent faire l'objet d'une demande écrite auprès de la mairie.

**DEL 2024-021 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR FACTURATION :
RESTAURATION SCOLAIRE, ACCUEILS PERISCOLAIRES ET EXTRASCOLAIRES
2024-2025**

Rapporteur : Madame DIEZ

Madame DIEZ indique qu'il convient de modifier le règlement intérieur de la facturation restauration scolaire, accueils périscolaires et extrascolaires, de manière à permettre de répondre au plus juste à l'encadrement des effectifs inscrits au centre de loisirs durant les vacances scolaires. Il est proposé d'ajouter à l'article 5, l'élément suivant :

Article 5 : Absences

Maladie : prévenir le Service Scolaire par mail service.enfance@mairie-porcheville.fr avant 10h00 le 1^{er} jour de l'absence de l'enfant (confirmation écrite impérative) et fournir un justificatif dans la semaine concernée.

Absence d'un enseignant : la cantine et les accueils périscolaires seront facturés uniquement pour les enfants présents. Les parents doivent informer la mairie de la présence ou non de leur(s) enfant(s).

Fratrie : en cas de maladie au sein d'une même famille, les prestations peuvent être annulées (avec un certificat médical) dans les conditions indiquées précédemment.

Grève : le repas, et les accueils ne sont pas facturés aux familles (sous réserve que la mairie soit prévenue par les enseignants dans les délais légaux de 48h). Dans un souci d'organisation, il est demandé aux parents de prévenir le service Scolaire de l'absence de leur(s) enfant(s) aux diverses prestations.

Sorties scolaires : les parents doivent désinscrire la cantine et les accueils via le portail famille ou auprès du service Scolaire.

Arrêt maladie des parents : les prestations peuvent être annulées (avec un justificatif) dans les conditions indiquées précédemment.

Accueil vacances scolaires : toute annulation, à compter du premier jour des vacances scolaires, ne pourra pas être prise en compte, et sera par conséquent facturée, sauf pour les cas de forces majeures justifiés suivants : maladie, hospitalisation imprévue, décès, perte d'emplois, changement de situations familiales, reprise d'emplois, convocations administratives, mutation, déménagement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Scolaires et Périscolaires qui s'est réunie le 12/06/2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est réunie le 24/06/2024,

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit qu'il avait été évoqué que la mutation d'un parent figure dans la liste des cas de force majeure justifié. Madame DIEZ répond que cet élément va être ajouté à la délibération. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit que l'article 5 de la délibération n'est pas repris correctement dans l'article 1 du règlement. Il s'interroge sur la nécessité de mentionner le COVID dans le règlement. Madame DIEZ répond que le règlement va être corrigé et qu'il n'est peut-être plus nécessaire d'indiquer le COVID puisqu'il n'y a plus d'éviction. Madame FERREIRA-DELETTRE répond pas forcément dans toutes les professions. Monsieur le Maire précise qu'il s'agit maintenant d'une maladie comme les autres et qu'il n'est plus utile de le mentionner dans le règlement.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la modification du règlement facturation restauration solaire, accueils périscolaires et extrascolaires telle que présentée ci-dessus.

**DEL 2024-022 DEMANDE DE DEROGATION DU TEMPS SCOLAIRE A 4 JOURS A
COMPTER DE L'ANNEE SCOLAIRE 2024-2025**

Rapporteur : Madame DIEZ

Vu le décret « Blanquer » du 27 juin 2017 accordant des dérogations à l'organisation de la semaine de classe dans les écoles.

Vu la délibération n°2022-024 du 11 juillet 2022 régularisant la demande de dérogation du temps scolaire à 4 jours à compter de l'année 2021-2022,

Considérant qu'il convient de délibérer sur un renouvellement de la dérogation pour une durée de 3 ans.

Madame DIEZ précise que l'avis favorable a été recueilli des trois directeurs d'écoles de la commune et des parents d'élèves élus, de rester sur une semaine scolaire de 4 jours, réunies lors d'une réunion extraordinaire le 27 mai 2024.

Madame DIEZ précise qu'il ne s'agit d'un changement mais d'un renouvellement.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Scolaires et Périscolaires qui s'est réunie le 12/06/2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **VALIDE** la demande de dérogation qui sera effective pour une durée de trois ans à compter de la rentrée 2024/2025.

DEL 2024-023 TARIFS DES ATELIERS CULTURELS 2024-2025

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Afin d'harmoniser les tarifs des ateliers culturels en se basant sur une heure d'atelier culturel 120 € pour les Porchevillois et 180 € pour les extramuros, nous proposons les tarifs ci-dessous :

Cours	Tarif INTRA	Tarif EXTRA
ANGLAIS (1h)	120 €	180 €
COUTURE Enfant (2h)	240 €	336€

COUTURE Adulte (3h)	290 €	380 €
ARTS VISUELS (1h30)	180 €	261 €
DANSE (30min)	60 €	93 €
DANSE (1h)	120 €	180 €
DANSE (1h30)	180 €	261 €
INFORMATIQUE (2h)	240 €	336 €
ROBOTIQUE (2h)	240 €	336 €
THEATRE (1h30)	180 €	261 €
PARCOURS MULTI-ACTIVITES (1h)	120 €	180 €
PARCOURS MULTI-ACTIVITES (1h30)	180 €	261 €
COMEDIE MUSICALE (2h)	240 €	336 €
COMEDIE MUSICALE + CHANT (2h30)	443 €	576 €
ENSEIGNEMENT MUSICAL INDIVIDUEL 30 min	259 €	389 €
ENSEIGNEMENT MUSICAL INDIVIDUEL 45 min	389 €	583 €
ENSEIGNEMENT MUSICAL COLLECTIF (1h)	120 €	180 €
ATELIER MUSICIEN EN HERBE / EVEIL MUSICAL (1h)	120 €	180 €
PACK MUSIQUE 1h30 min (solfège + enseignement musicale individuel / enseignement musical collectif + enseignement musical individuel)	356 €	499 €
PACK MUSIQUE (1h45 min)	442 €	662 €
ZUMBA Kids (enfants) (1h)	120 €	180 €
CUISSE ABDOS FESSIERS (CAF) –adultes 1 cours	120 €	180 €
ZUMBA – adultes 1 cours	120 €	180 €
PACK ZUMBA –adultes 2 cours (CAF inclus)	150 €	211 €
PACK ZUMBA –adultes 3 cours (CAF inclus)	180 €	236 €
PACK ZUMBA –adultes 4 cours (CAF inclus)	210 €	265 €

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si la durée de la séance pack musique est bien de 30 minutes étant donné que l'année dernière le cours durait 1h30. Monsieur JUNGER répond que la durée du cours est la

même que l'année dernière et que le tableau va être rectifié. Monsieur MANDON dit qu'il y a des incohérences dans le calcul des tarifs et que les extramuros sont avantagés par rapport au Porchevillois. Il précise qu'il l'avait déjà mentionné l'année dernière. Monsieur JUNGER explique qu'il y a un historique avec des hausses qui étaient très importantes et que les tarifs doivent être harmonisés. Monsieur JUNGER propose à Monsieur MANDON de venir au groupe de travail avant les commissions afin d'échanger sur les différents sujets.

Vu l'avis favorable, l'abstention (Madame FERREIRA-DELETTRE) de la commission Affaires Culturelles et Jeunesse qui s'est réunie le 04/06/2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est réunie le 24/06/2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 19 voix Pour et 2 Abstentions (Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT, Madame FERREIRA-DELETTRE),

- **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus.

DEL 2024-024 PARTENARIAT AVEC GPS&O POUR LE PROJET - UN MUR UNE ŒUVRE.

Rapporteur : Monsieur JUNGER

La Communauté urbaine souhaite promouvoir la culture urbaine en menant des projets au plus près de ses habitants afin de créer un lien entre aménagement urbain, culture et usage de la ville et de favoriser l'accès aux arts.

Dans cette dynamique, GPS&O a décidé, sur la saison 2019, de faire réaliser des fresques sur les murs des communes qui souhaitent participer au projet. Ce projet intitulé « Un mur une œuvre » a permis de réaliser au total 12 fresques sur le territoire.

Fort de ce succès, la Communauté urbaine a renouvelé l'appel à candidature sur 2024.

Les objectifs du projet sont de :

- Diffuser l'art dans l'espace public, en rendant accessible à tous, toutes formes d'art et créer un lien entre aménagement urbain, culture et usage de la ville ;
- Soutenir la circulation des artistes et des œuvres dans les communes en accompagnants des projets rayonnants ;
- Inciter à la diffusion des arts dans l'espace public et enrichir le cadre de vie.

La commune a candidaté à l'appel à candidature et a été sélectionnée.

La Communauté urbaine prend en charge les postes de dépenses suivants : enveloppe financière de la création, prestation artistique, matériel (ex : location de la nacelle, peinture ...). La commune prend à sa charge l'inauguration de la fresque.

La commune s'engage à ne pas effacer ou modifier l'œuvre. Toute modification partielle de l'œuvre est interdite, sans l'accord écrit de l'artiste ou de ses ayants-droits, et ce sans délai ou limite de temps

Monsieur JUNGER explique que la fresque est prévue sur l'un des murs du gymnase Davot avec une thématique sur les valeurs du sport, du vivre ensemble, de l'environnement et du patrimoine. Une première sélection a été

faite avec GPS&O, puis avec l'ensemble du conseil municipal qui a voté pour une sélection finale. Il y avait 15 votants le jour de la clôture. L'artiste retenue est Elodie Iwansky « Art et sens mural » qui est reconnue depuis 20 ans dans le street art. Actuellement, une maquette est en cours. L'artiste s'est déplacée le 20 juin avec les techniciens de GPS&O et le travail devrait démarrer en septembre ou octobre pour 15 jours environ. Madame Iwansky propose de créer des groupes de 30 minutes à 1 heure composés de Porchevillois ou d'élèves des écoles pour un temps d'échange sur la culture, la peinture ... Le thème de cette œuvre reprendra les valeurs du sport notamment ceux pratiqués au gymnase comme le twirling bâton, tennis de table, basket...

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si la fresque sera exposée côté Ouest ou Nord. Monsieur le Maire répond côté Ouest. Monsieur Junger explique que plusieurs bâtiments ont été proposés et que le gymnase Davot proposé la meilleure visibilité. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT précise qu'il faudra faire attention aux intempéries. Monsieur JUNGER explique que cet aspect a été vu entre l'artiste et GPS&O et que cela ne pose aucun problème. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si les hublots du gymnase seront peints. Monsieur JUNGER répond que cela dépendra de la maquette finale. Monsieur HUOT-DUCOTE dit qu'il y eu un vote pour sélectionner l'artiste mais demande quel est le thème fondamental. Monsieur JUNGER répond le sport et ensuite l'artiste propose une maquette. Monsieur MANDON dit qu'il votera contre ce projet comme il l'a mentionné dans le mail envoyé à Monsieur JUNGER. Monsieur JUNGER propose la lecture de ce mail en séance.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande où en est le projet de fresque sur le DAB. Monsieur le Maire explique qu'il n'y a eu qu'une proposition mais qu'elle ne convenait pas. Monsieur LE BIHAN explique ne pas être contre le projet « un mur, une œuvre » mais il ne comprend pas la position de GPS&O. Il dit que la population Porchevilloise est taxée de 6% chaque année ce qui rapporte 45 millions à GPS&O et que les habitants préféreraient avoir une augmentation moins importante de la TEOM et ne pas avoir à financer ce projet. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT précise qu'il va falloir entretenir cette fresque en cas de dégradations par les intempéries, la rénover. Monsieur LARCHEVÊQUE répond que les dessins qui ont été faits sur les murs de la maison des associations, il y a plus de 20 ans, n'ont jamais eu besoin d'être restaurés.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Culturelles et Jeunesse qui s'est réunie le 04/06/2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré avec 20 voix Pour et 1 Contre (Monsieur MANDON),

- **AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer une convention de partenariat avec la Communauté urbaine et l'artiste pour participer au projet « Un mur, une œuvre » et ainsi développer l'art dans l'espace public.

DEL 2024-025 MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES ACTIVITES CULTURELLES

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Monsieur JUNGER ajoute une mention à l'article 3-B Inscription au sein du règlement intérieur :

- « La Mairie de Porcheville se réserve le droit de refuser l'accès aux ateliers à un participant qui ne se serait pas acquitté de sa cotisation au terme de l'année précédente »

Il supprime également une des mentions de l'article 3-B concernant le certificat médical puisque d'après la loi 2022-296 du 2 mars 2022 du Ministère des sports visant à démocratiser le sport en France, « la présentation d'un certificat médical d'absence de contre-indication à la pratique sportive n'est plus obligatoire sauf si la fédération en question l'exige ».

Enfin, dans un souci de respect de l'environnement, nous distribuerons uniquement le dossier d'inscription à chaque élève où il sera mentionné « En signant le dossier d'inscription, je certifie avoir pris connaissance du règlement intérieur des activités culturelles consultable sur le site internet et affiché au sein de l'espace culturel Boris Vian ».

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Culturelles et Jeunesse qui s'est réunie le 04/06/2024,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** les modifications du règlement intérieur des activités culturelles mentionnées ci-dessus.

DEL 2024-026 DISPOSITIF COLOS APPRENANTES

Rapporteur : Monsieur JUNGER

Monsieur JUNGER indique que dans un contexte économique qui accentue les inégalités en matière de départ en vacances, les Colos apprenantes visent à démocratiser l'accès des mineurs à une offre de séjours de qualité. Dans cette optique, elles conservent leur caractère universel en restant ouvertes à tous les enfants et les jeunes, y compris à ceux qui ne sont pas éligibles à l'aide de l'État et dont la participation est néanmoins encouragée.

Le dispositif Colos apprenantes porté par le Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports a déjà permis à plus de 300 000 mineurs de partir en séjours apprenants dont 84 Porchevillois.

La commune de Porcheville candidate en tant qu'organisatrice de séjours et souhaite bénéficier de l'aide de l'État pour un départ de 40 enfants et adolescents âgés de 7 à 17 ans.

Montant des aides de l'État demandées au titre du financement des inscriptions des mineurs éligibles à Colos apprenantes (100 € x nombre de nuitées total)	Subvention complémentaire demandée à l'État au titre de la continuité éducative (préparation en amont et restitution en aval des séjours)	Total des aides demandées à l'État (Colos apprenantes + continuité éducative)
16 000 € TTC	1040 € TTC	17 040 € TTC

Monsieur JUNGER explique qu'il y a deux destinations prévues. Les 16 enfants de 7 à 10 ans partiront en bus à la base de loisirs de Jumièges-Le Mesnil en Normandie du 19 au 23 août avec des activités kayak, paddle, tir à l'arc... et les 24 enfants de 11 à 17 ans partiront en train sur les mêmes dates dans les Hautes-Alpes avec des journées activités aquatiques. Monsieur MOROSINOTTO- HAMOT indique qu'il ne prend pas part au vote ayant un enfant concerné par ce séjour.

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Affaires Culturelles et Jeunesse qui s'est réunie le 04/06/2024,

Vu l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, Personnel, Affaires Générales qui s'est réunie le 24/06/2024,

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT ne prend pas part au vote.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité,

- **APPROUVE** la demande de subvention auprès du Ministère de l'Éducation Nationale, de la Jeunesse et des Sports dans le cadre du projet ci-dessus.
- **AUTORISE** le Maire à déposer la demande de subvention mentionnée ci-dessus.

_Monsieur le Maire propose de répondre à une question qui a été posée lors du conseil municipal du 8 avril 2024 :

Monsieur LE BIHAN demandait le détail de l'article 40 page 27 du CFU.

Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la tondeuse John Deer et la batterie de musique. Monsieur HENRY ajoute qu'il y a le terrain Ozanne et tout ce qui concerne l'amortissement, les dotations.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT souhaite faire deux remarques sur le PV du 8 avril 2024. La première est le manquement de la mention « ne participe pas au vote » pour un membre de la majorité concerné par la règle de la déontologie, le deuxième point, Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT dit qu'il a quitté la salle du conseil mais que l'heure de son retour n'a pas été notée.

Monsieur le Maire indique que pour les autres questions, les réponses ont été adressées par mail.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande un bilan de « voisins vigilants ». Monsieur le Maire répond que 296 foyers se sont inscrits sur l'année 2024, 45 sur le secteur ouest, 102 sur le secteur nord et 149 sur le secteur sud. Il précise qu'en 2022 il y a eu 229 inscriptions et 273 en 2023. Il y a eu sur les douze derniers mois, 55 alertes, 27 104 échanges entre voisins et 9 613 échanges entre la mairie et les foyers. Madame WILLEMOT demande qui gère « voisins vigilants » au sein de la mairie. Monsieur le Maire répond la police municipale.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande un retour du Conseil Communautaire. Monsieur le Maire demande quel point il souhaite aborder étant donné qu'il y avait 56 points à l'ordre du jour. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande si des points concernent Porcheville. Monsieur le Maire répond que non mais précise qu'il y a eu un bilan global sur le PLHI et présente le bilan sur « le Programme d'Intérêt Général de lutte contre l'habitat indigne, convention avec l'Etat et l'ANAH ». Il indique également que les informations sont disponibles sur le site de GPS&O. Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande s'il serait possible de communiquer ses informations au Porchevillois qui pourraient bénéficier de ce dispositif.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande un point sur l'avancée des travaux de la commune. Monsieur le Maire répond l'isolation des logements des bleuets et le changement des menuiseries ainsi que les fenêtres de la mairie. Concernant le projet Boris Vian 2, les études de la conception sont finalisées et les informations sont disponibles sur le site de la ville pour une consultation pour un AMO. Pour la zone de loisirs, l'aire de jeux est terminée, il reste un parcours de santé à finaliser. Monsieur LE BIHAN fait remarquer que la zone de loisirs n'est pas entretenue. Monsieur le Maire dit que la société ECT est chargée de l'entretien jusqu'à la réception, ensuite la mairie prendra le relais.

Pour le projet IKEA Monsieur le Maire dit que les informations sont disponibles sur le site de la commune et indique qu'il n'y a pas eu de commission pour le moment mais qu'ils ont obtenu un avis favorable.

Monsieur MOROSINOTTO-HAMOT demande qui fait l'entretien des plots centraux boulevard de la République. Monsieur le Maire répond que la commune se charge de cet entretien et que les plantes qui cachent la visibilité vont être remplacées par des plantes succulentes qui sont beaucoup moins hautes. Monsieur LE BIHAN demande si la maison de Madame Girouard a été achetée. Monsieur le Maire répond que oui et que la maison appartient

à la commune ; un projet de maison de la petite enfance pourrait être envisagé avec les locaux de l'ancienne Poste. Madame WILLEMOT demande des précisions sur ce projet petite enfance. Monsieur le Maire répond qu'il pourrait s'agir d'une crèche de 10 ou 12 berceaux.

Madame FERREIRA-DELETTRE informe qu'une habitante de Porcheville a été démarchée par un représentant proposant un thermostat connecté et dit venir de la part de la mairie et de GPS&O. Monsieur le Maire répond qu'il s'agit de la société Voltalis et la mairie est au courant. Madame FERREIRA-DELETTRE demande une communication à ce sujet. Monsieur le Maire dit que cela va être fait.

Madame WILLEMOT demande comment la commune peut lutter contre les rodéos sauvages. Monsieur le Maire répond que la Police Nationale est sollicitée à chaque fois. Monsieur Larchevêque demande s'il y a toujours des contrôles de vitesse sur le boulevard de la République. Monsieur le Maire répond oui ponctuellement.

Monsieur MANDON demande à recevoir le tableau des subventions perçues par la commune. Monsieur HENRY répond qu'il va lui envoyer la semaine prochaine.

La séance est levée à 20h49

Le Maire,



Alec JALTIER

Secrétaire de séance,



Emmanuel JUNGER